



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

*Pose de fourreaux sous trottoir
au droit du n°46 rue Jules Picard*

TB/DST

N°25

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société INEO INFRACOM, 333 avenue Marguerite Perey 77127 LEUSAINT en date du 14 mars 2023 concernant des travaux pour la pose de 2 fourreaux sous trottoir au droit du n°46 rue Jules Picard entre le mardi 11 et le vendredi 28 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Entre le mardi 11 et le vendredi 28 avril 2023, la société INEO INFRACOM, est autorisée à réaliser des travaux pour la pose de 2 fourreaux sous trottoir au droit du n°46 rue Jules Picard,

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Un alternat de circulation sera réglé par la mise en place de feux tricolores avec pré-signalisation AK17,
- La réfection de la tranchée devra être réalisée sous 8 jours,

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise INEO INFRACOM pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société INEO INFRACOM
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 22 mars 2023
Le Maire,



Stéphane CARTEADO